

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Reçu en Préfecture le : 08/11/2023

ID Télétransmission : 033-213300635-20231107-132734-DE-1-1

Date de mise en ligne : 09/11/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 7 novembre
2023
D-2023/333**

Aujourd'hui 7 novembre 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18H29 à 18H43

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17h44

Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 18h58

Excusés :

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Condition animale et respect du vivant. Soutien aux initiatives
en faveur du bien-être animal Subvention Université
Bordeaux Montaigne.**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, c'est la [loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature](#) qui fonde la politique de protection animale. L'article 9 de la loi est ainsi rédigé : "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".

En 1999, le Code civil est modifié une première fois. Les animaux sont toujours considérés comme des biens, mais ils ne sont plus assimilés à des choses.

En 2015, **la notion d'être vivant doué de sensibilité intègre le Code civil.**

La Ville de Bordeaux s'engage en faveur du bien-être animal et de la protection de la biodiversité au travers de la délégation « Condition animale et respect du vivant ».

La faune urbaine, dont les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), est de plus en plus présente sur la métropole bordelaise et notre ville.

Ainsi, nous assistons à un phénomène inédit et paradoxal en Europe : les animaux forestiers débordent de leur habitat naturel pour coloniser les espaces périurbains et urbains. L'arrivée du sauvage en ville provoque des difficultés multiples pour nos concitoyens. La régulation par des méthodes létales favorise la poussée d'une nouvelle génération pour remplacer le vide laissé par la destruction des individus, entraînant une dépense continue de l'argent public. Une vision systémique est nécessaire, prenant en compte les concepts de niche écologique et de bol alimentaire pour réguler les populations d'animaux de manière stable et fiable sur le long terme.

Cette problématique relève du pouvoir de police du Maire ainsi que des services de l'Etat par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, considérant les risques sanitaires, de salubrité et de sécurité publique et la dégradation potentielle des équipements collectifs.

Depuis 3 ans déjà, des travaux sur ce sujet sont menés en collaboration avec l'équipe de recherche du CNRS et sous la tutelle de l'UBM : UMR 5319 Passages.

L'étude globale d'un phénomène aussi complexe que la faune sauvage en ville nécessite une approche interdisciplinaire et innovante, « la géographie animale », à la croisée des sciences naturelles et des sciences humaines et sociales.

Dans le cadre de cette réflexion, il est proposé que la Ville de Bordeaux s'engage dans le soutien du programme « irruption du sauvage en ville » porté par l'UMR 5319 Passages, pour un montant de 4000 euros par an pendant 3 ans. Ce projet est mené en collaboration étroite avec Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le soutien demandé pour ce projet est de 4000 € pour l'année 2023.

Ces dépenses sont prévues au Budget 2023 de la Direction de la Prévention et de la Protection des Populations- Compte 65748 fonction 13.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'UBM, agissant au nom et pour le compte de l'UMR 5319 Passages comme indiqué ci-dessus
- Signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Mesdames Céline PAPIN, Isabelle ACCOCEBERRY, et de Messieurs Francis FEYTOUT, et Jean-Baptiste THONY

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 novembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

**VILLE DE BORDEAUX – Université Bordeaux
Montaigne**

**DELEGATION Condition animale
et respect du vivant**

Entre

D'une part,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 07/11/2023 reçue en Préfecture de la Gironde le XX/XX/2023

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

Et

L'Université Bordeaux Montaigne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, agissant au nom et pour le compte de l'UMR 5319 PASSAGES, dont le siège est situé Esplanade des Antilles 33607 PESSAC CEDEX, représentée par Monsieur Lionel LARRÉ, Président.

ci-après dénommée par les termes « l'UBM »,

D'autre part,

- Expose -

La Ville de Bordeaux s'engage en faveur du bien-être animal et de la protection de la biodiversité au travers de la délégation « Condition animale et respect du vivant ».

La faune urbaine, dont les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), est de plus en plus présente sur la métropole bordelaise et la Ville de Bordeaux.

Ainsi, on assiste à un phénomène inédit et paradoxal en Europe : les animaux forestiers débordent de leur habitat naturel pour coloniser les espaces périurbains et urbains. L'arrivée du sauvage en ville provoque des difficultés multiples pour la population. La régulation par des méthodes létales est de plus en plus contestée, ses effets de diminution des effectifs animaux ne sont pas prouvés. Une vision systémique est nécessaire pour réguler la faune sauvage en ville de manière stable et fiable sur le long terme, tout en considérant les sensibilités multiples des habitants.

- Considérant -

Que le programme de recherche « l'irruption du sauvage en ville », porté par l'UMR 5319 PASSAGES, présente un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Objet de la convention –

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'Université Bordeaux Montaigne (UBM).

L'UBM s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé dans l'annexe 1 à la présente convention, en cohérence avec la délégation condition animale et respect du vivant portée par la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'UBM dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ Une subvention totale de : **12 000 euros (douze mille euros)** répartie équitablement sur 3 ans à compter de 2023.

Pour l'exercice 2023 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'UBM s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville, dans les conditions suivantes :

➤ Une subvention de **12 000 € sur 3 ans**, au titre de la délégation condition animale et respect du vivant, pour **le soutien du programme susmentionné**.

➤ L'UBM s'engage à remettre à la Ville de Bordeaux un rapport final à l'issue du projet subventionné.

Article 4 – Mode de règlement –

Pour **l'année 2023**, la subvention de la Ville, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention**.

Pour les années subséquentes, soit 2024 et 2025, le versement sera effectué dans les deux mois suivant l'adoption du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

L'UBM sera créditée sur son compte :

- nom du teneur du compte :
- adresse :
- banque :
- agence de :
- numéro de compte (avec clé d'identification) :

Article 5 – Conditions générales –

L'UBM s'engage,

1°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la Ville de Bordeaux,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

3°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

4°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

5°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

6°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"Programme soutenu par la Ville de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'UBM (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 6 – Durée

Nonobstant l'échéancier de versement décrit à l'article 4, la présente convention est établie pour une durée de trois années civiles complètes, à compter de la date de signature des deux parties. Ainsi, pour une signature avant le 31 décembre 2023, la présente convention serait établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 7 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 6.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 – Condition de résiliation –

En cas de non-respect par l'UBM de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'UBM.

Article 9 – Contrôle de la Ville sur l'UBM -

L'UBM s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable et au plus tard le 31 août de l'année suivante ayant enregistré un paiement au titre de la subvention, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultat) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour les organismes non soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes, dans le respect du droit interne et du droit communautaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes sociaux) seront signés et paraphés par le Président de l'organisme.

Sur simple demande de la Ville, l'UBM devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Article 10 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'UBM.

Article 11 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ➤

➤ Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 BORDEAUX

➤ Pour l'UBM, Esplanade des Antilles 33607 PESSAC CEDEX.

Article 12 – Pièces annexes

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

➤ Annexe 1 : Descriptif résumé du projet subventionné

Fait à Bordeaux, en deux (2) exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Pour la Ville

Pour l'UBM

Pour le Maire
Prénom NOM
Adjoint au Maire

Lionel LARRÉ
Président

Annexe 1 à la convention Ville de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne : Descriptif résumé du projet subventionné

La subvention de la Ville de Bordeaux vient renforcer le programme de recherche « Sauvage en ville ».

Programme de recherche « Sauvage en ville » UMR 5319 PASSAGES

Financement : Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, Ariane Group, Office Français de la Biodiversité, CNRS, Université Bordeaux Montaigne.

Résumé

On assiste à un phénomène inédit et paradoxal en Europe : les ongulés sauvages prolifèrent, leurs dynamiques de population est hors contrôle. La croissance est telle que ces animaux forestiers débordent de leur habitat naturel pour coloniser les espaces périurbains et urbains. Dans toutes les villes de Nouvelle Aquitaine et à Bordeaux en particulier, les désagréments causés par la faune sauvage sont importants et l'impératif de gestion pose un réel problème politique : les acteurs traditionnels de la gestion de la grande faune et les acteurs de la gestion urbaine ont des représentations opposées et peinent à s'entendre, les premiers connaissent mal la ville, les seconds connaissent mal la faune. A l'idée de chasse de régulation s'opposent les solutions non létales ; en application du plan national de maîtrise du sanglier de 2009, par exemple, l'injonction de l'administration préfectorale est la destruction. Les postures et points de vue sont antagonistes, le dialogue est difficile, la situation est dans l'impasse. Le constat du problème est partagé par les acteurs mais la situation est mal connue. Quels sont les effectifs d'animaux ? Quels sont leurs meurs lorsqu'ils s'urbanisent ? L'enjeu est culturel et politique, il est avant tout écologique et éthologique. Son éclaircissement permettra aux parties prenantes de se déterminer à partir de bases partageables, c'est à cet exercice que nous proposons de consacrer ce programme de recherche.

Dans cet argumentaire scientifique, nous présentons d'abord le contexte de la recherche, puis notre proposition de recherche et sa légitimité en regard de l'expérience de l'équipe, enfin la méthode que nous comptons déployer. Notre méthode est immersive, participative ; la recherche est ici conçue comme productrice de connaissance et instrument de médiation.

A la fin de l'argumentaire, nous énumérons succinctement les résultats attendus à la fois sur le terrain de la recherche fondamentale et sur celui de la gestion territoriale du problème posé par le sauvage en ville. Nous proposons un dispositif qui permette de prolonger l'observation et l'accumulation de connaissance sur ce phénomène complexe au-delà du programme de recherche. Le travail avec les collectivités en quête de solutions de gestion doit alimenter une base de connaissance s'apparentant à un observatoire. Cette géographie du problème du sauvage en ville et des solutions de gestion a vocation à survivre au programme au-delà des trois années de sa durée, la subvention de la ville de Bordeaux est une première traduction de la possibilité de pérennisation du dispositif.

Résultats attendus

- Rediscuter la question du rapport rural-urbain à travers le prisme de l'irruption du sauvage en ville. La géographie propose l'idée d'une généralisation de l'urbain (Michel Lussault, *Tous urbains*), les modes de vie urbains se diffusant depuis les espaces densément bâtis jusque vers les campagnes. La pénétration du sauvage dans la ville remet-elle en cause cette idée dès lors que le mouvement s'inverse ?
- Combler un déficit de connaissance, articuler de manière inédite données naturalistes et sociales.
- Enrichir le diagnostic territorial néo-Aquitain à partir de bases comparatives à échelle régionale, nationale et européenne.
- Rendre un état des lieux des initiatives de gestion et effectuer la collecte des résultats empiriques (impasses, solutions locales, etc.).
- Comprendre de manière fine les systèmes d'acteurs impliqués dans la gestion, et les enjeux autour de leurs rapports d'interaction.
- Renforcer la médiatisation de la connaissance scientifique et participer à la mise en lien entre acteurs concernés en vue d'initier des formes de médiation ou d'amélioration du dialogue territorial.
- Dépasse le blocage qui caractérise aujourd'hui la gestion du problème de gestion de la faune sauvage dans l'espace urbain.

La recherche n'a pas vocation à produire un catalogue de méthodes et de techniques qui permettrait de venir à bout du sauvage dans les espaces urbains. L'exercice en immersion et la participation des parties-prenantes aux travaux doit les amener à formuler ensemble des solutions qui pourront être mises en œuvre, à construire une boîte à outils pour une gestion adaptée aux situations locales.